

République française Département : Loiret

Canton

Commune : Olivet

: Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 2023 0089

Autorisation de stationnement - Mallet Déménagement - 75 allée du Clos du Poutyl

Le Maire de la commune d'Olivet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4 ème partie, signalisation de prescription et le livre1, 8 ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement de la société Mallet Déménagement domiciliée 72 rue Bannier - 45000 Orléans ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n°75 allée du Clos du Poutyl ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1° : Le jeudi 02 mars 2023, de 08h00 à 17h00, la société Mallet Déménagement est autorisée à stationner un poids lourd devant le n°75 allée du Clos du Poutyl.

Article 2: Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.

Article 3: Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants suivant l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés et évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de déménagement.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,

- monsieur le Chef de la police municipale,

- monsieur le Responsable du service Voirie Réseau Divers,

- la société société Mallet Déménagement.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité :

- date de sa publication et/ou de sa notification.

0 2 MARS 2023